

Statuts du Biel/Bienne Athletics

Préambule

Le Biel/Bienne Athletics est né en 2011 de la fusion du LAC Biel et du LSV Biel. Il propose à ses membres des entraînements modernes, dirigés par des entraîneurs qualifiés. La charte du Biel/Bienne Athletics est la base contraignante de ces statuts.

Ce que nous sommes

Art. 1 Nom et siège

Biel/Bienne Athletics est une association au sens des art. 60 ss du CC. Le siège de l'association est à Bienne.

Art. 2 But

Biel/Bienne Athletics encourage l'athlétisme à tous les niveaux. L'association est politiquement indépendante et confessionnellement neutre. Elle n'a pas de but lucratif.

Biel/Bienne Athletics est membre de l'Association bernoise d'athlétisme (ABA), de Swiss Athletics et reconnaît ses statuts, règlements et décisions, ainsi que ceux de World Athletics pour ses membres, ses athlètes et ses fonctionnaires.

Adhésion

Art. 3 Admission

Toute personne physique ou morale qui s'intéresse à l'athlétisme peut devenir membre actif ou passif avec droit de vote.

Le comité décide de l'admission et de l'attribution de nouveaux membres. L'admission de membres mineurs requiert l'accord écrit des parents ou du représentant légal.

Art. 4 Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont décidées chaque année par l'assemblée générale de l'association et sont mentionnées dans un document séparé.

Art. 5 Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible à la fin d'une année associative. Les déclarations de démission doivent être soumises par écrit au comité au plus tard un mois avant la fin de l'année de démission.

Toute personne qui ne remplit pas ses obligations envers l'association ou qui, par son comportement, porte préjudice à l'association ou au sport en général, peut être exclue par le comité en indiquant les motifs de son exclusion.

Le comité prend la décision d'exclusion ; le membre peut faire appel de la décision d'exclusion auprès de l'assemblée générale de l'association.

Organes de l'association

Art. 6 Les organes sont :

1. l'assemblée générale de l'association
2. le comité
3. les vérificateurs des comptes.

Art. 7 Assemblée de l'association

L'assemblée générale ordinaire de l'association a lieu chaque année. Elle est convoquée par le comité dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice. L'assemblée de l'association peut avoir lieu physiquement ou numériquement (digital).

L'assemblée générale de l'association a les tâches et compétences suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée de l'association
- approbation du rapport annuel
- approbation des comptes annuels, après avoir pris connaissance du rapport des vérificateurs des comptes
- décharge du comité
- fixation des cotisations des membres
- approbation du budget annuel
- approbation des modifications des statuts et de la charte
- élection du président/de la présidente
- élection des autres membres du comité
- élection des réviseurs des comptes
- délibération et prise de décision sur les propositions du comité ou des membres.

Lors de l'assemblée générale de l'association, chaque membre âgé de plus de 16 ans (année de naissance) dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au comité au plus tard 20 jours avant l'assemblée.

Une assemblée extraordinaire de l'association est convoquée par le comité s'il le juge nécessaire ou si 1/5 des ayants droit au vote en font la demande écrite.

Art. 8 Comité

Le comité se compose d'au moins 5 membres. Le comité se compose obligatoirement d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(ère) et d'un(e) responsable du sport. Le comité s'organise lui-même et répartit les autres tâches. Le comité est élu par l'assemblée générale ordinaire de l'association pour une durée d'un an. Toute démission du comité doit être annoncée à la fin de l'exercice.

Le comité a les tâches et compétences suivantes :

- gérer l'association selon les principes de la charte et des statuts
- mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée générale de l'association
- planification du développement de l'association à moyen et à long terme
- élaborer le programme d'activités et le budget annuel

- prendre des mesures de gestion pour une gestion efficace et ordonnée de l'association (p. ex. édicter des concepts, des règlements et des directives) et les surveiller
- engager du personnel rémunéré
- mise en place de groupes de travail et de groupes de projet pour des tâches et des projets limités dans le temps
- préparation et réalisation de l'assemblée générale de l'association
- exécution de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe de l'association
- représentation de l'association à l'extérieur.

Le comité est apte à délibérer lorsque la majorité des membres du comité est présente. La prise de décision requiert une majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 9 Vérificateurs des comptes

L'assemblée de l'association élit chaque année deux vérificateurs des comptes. Ils vérifient les comptes annuels et présentent un rapport à l'assemblée générale. Les réviseurs ne doivent pas obligatoirement être membres.

Finances

Art. 10 Exercice comptable

L'exercice comptable s'étend du 01.10. au 30.09.

Art. 11 Finances/fortune de l'association

L'association est financée par les cotisations annuelles des membres, par des subventions et des dons, par des allocations de tiers et par les recettes de manifestations et de projets.

Art. 12 Responsabilité

Les engagements du Biel/Bienne Athletics sont uniquement garantis par la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres pour les engagements de l'association est exclue.

Dispositions finales

Art. 13 Modification des statuts

Une modification, un complément ou une révision totale des statuts peut être décidé lors d'une assemblée générale de l'association avec l'accord des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote, à condition qu'il ait été annoncé comme point à l'ordre du jour.

Art. 14 Dissolution

L'assemblée générale de l'association décide de la dissolution de l'association. La majorité des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote est requise. La fortune restante après l'accomplissement de toutes les obligations est versée à une institution qui représente les intérêts de l'athlétisme.

Art. 15 Entrée en vigueur

Les adaptations des présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale de l'association le 11.03.2022 et remplacent ceux du 02.12.2011.

Art. 16 Statuts faisant foi

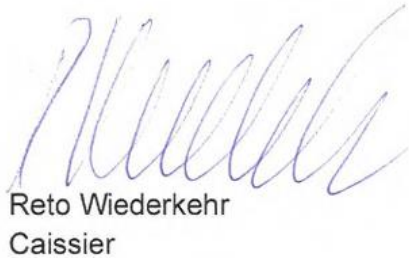
Les présents statuts existent en allemand et en français. En cas de doute, le texte allemand fait foi.

Bienne, le 11 mars 2022

Biel/Bienne Athletics



Hansjörg Fahrni
Président



Reto Wiederkehr
Caissier

Cotisations des membres Biel/Bienne Athletics

Conformément à l'article 4 des statuts, les cotisations suivantes sont applicables jusqu'à leur adaptation lors d'une assemblée générale de l'association.

Les cotisations annuelles sont valables dès le 1er octobre 2023 (année associative du 01.10. – 30.09.) et sont réparties comme suit :

Catégorie	Cotisation de membre	Cotisation de bénévole	Cotisation annuelle
U8/U10	250	100	350
U12	350	100	450
U14	400	200	600
U16	450	200	650
U18+/Actifs	500	200	700
Course	300-500*	200	500-700
Sport populaire	300	100	400
Passiv	50	0	50

*1 entraînement par semaine 300.- / dès plusieurs entraînements par semaine 500.-

Engagements bénévoles / rabais des bénévoles

Lors de compétitions et événements organisés par Biel/Bienne Athletics, les athlètes ou leurs parents peuvent s'engager comme bénévoles, ce qui permet de réduire la cotisation annuelle. A cet effet, une liste des possibilités d'engagement en compétition et hors-compétition est publiée chaque année.

Les cotisations de bénévole sont déduites des cotisations annuelles de l'année suivante. En cas de démission de l'association, les montants des éventuels engagements bénévoles effectués ne sont pas versés.

Rabais

Les titulaires de fonctions au sein de l'association sont des membres libres et ne paient pas de cotisation de bénévole. Leurs enfants ne paient pas de cotisation de bénévole.

Soutien financier

L'association aide les athlètes issus de familles ayant des difficultés financières à déposer des demandes auprès d'institutions (par exemple Chindernetz Kanton Bern, secours d'hiver, etc). Dans les cas de rigueur, le comité peut réduire ou annuler la cotisation de membre. Les engagements bénévoles doivent dans tous les cas être effectués, sans quoi la cotisation de bénévole sera facturée.

Divers


Les cotisations de membre et de bénévole s'entendent comme cotisation annuelle pour l'année associative en cours (01.10.-30.09). Les adhérents jusqu'au 30.06 paient la totalité de la cotisation annuelle. Après cette date, les nouveaux membres paient 50% de leur cotisation.

Licences

Les athlètes sont responsables de commander eux-mêmes leur licence.

Bienne, 11.11.2023

Biel/Bienne Athletics



Gabi Schibler
Présidente



Sarah Staub
Secrétariat